



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 9 février 2006

Membres présents

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI

Mme AVENA - MM. BACHELARD - BEKHTAOUI - BELLEVILLE - BERNARD - Mmes BESSIS - BLIGNY - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT - BRUYERE - CARBONNEL - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mmes DARCIAUX - DELEBARRE - MM. DÉTANG - DESVIGNES - DOUHAIT - DUBOIS - DUPIRE - Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - ETIEVANT - FOUCHERES - FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MAGLICA - MARCHAND - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU - NOWOTNY - PARIS - PERRIN - PETITJEAN - PILLIEN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : MM. ALLAERT (pouvoir à M. Guy GILLOT) - AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - BARBEY (pouvoir à M. ROIZOT) - Mme BERNARD (pouvoir à M. IZIMER) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir à M. DANIERE) - MM. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - DELATTE - DODET - Mme FLAMENT (pouvoir à M. GERVAIS) - M. JULIEN (pouvoir à M. PINON) - Mme MANSAT (pouvoir à Melle MASLOUHI) - MM. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - OBRIOT (pouvoir à Mme DARCIAUX).

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC – Participation au MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) du 14 au 17 mars 2006 – Subvention

Par délibération du 16 décembre 2004, le Conseil de Communauté a décidé son adhésion à l'association du Réseau Métropolitain Rhin Rhône.

Le projet déposé en 2005 et porté par l'ensemble des villes et agglomérations de Dijon, Besançon, Montbéliard, Belfort et Mulhouse ainsi que l'association Triennale de Bâle a été labellisé par le Gouvernement.

Aujourd'hui il appartient à tous ces acteurs d'engager les actions qui permettent de donner corps à cet espace en devenir.

Il convient de rappeler que le fil rouge qui anime le projet commun entre ces collectivités est constitué par la mise en service du TGV Rhin Rhône en 2011 à partir duquel nous

ambitionnons d'accroître et de favoriser l'attractivité de notre territoire, aussi bien vis à vis des emplois et fonctions urbaines supérieures que des entreprises.

L'espace métropolitain est en devenir et ne bénéficie pas pour l'instant d'une identification et d'une notoriété au delà de son périmètre notamment à l'égard des prescripteurs et investisseurs.

Dès lors, il apparaît nécessaire et souhaitable d'engager des actions permettant de corriger cette perception dans la durée

Dans ce cadre, il vous est proposé de participer au salon annuel du MIPIM qui se déroule à Cannes en mars de chaque année et rassemble les grandes collectivités ou les métropoles européennes et les investisseurs immobiliers, en y louant un espace de 30 m².

Par souci de mise en oeuvre, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération soit portée par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace et fasse l'objet d'une convention avec la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et la Communauté d'agglomération de Besançon.

Le coût global de cette opération est évalué à 90 000 € qui serait à répartir par 1/3 entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, la Communauté de l'Agglomération Mulhouse Sud Alsace et la Communauté d'agglomération Besançon, soit une participation de 30 000 € pour la Communauté de l'Agglomération dijonnaise. Il est également proposé que chaque collectivité prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement de ses représentants au salon.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

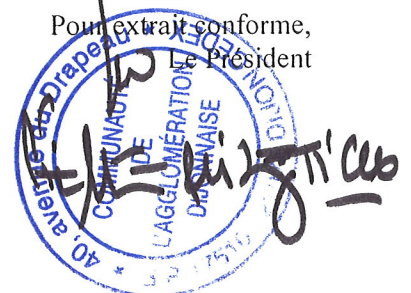
- **D'approuver** la participation de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au MIPIM 2006 avec une participation financière à hauteur de 30 000 € ;
- **D'autoriser** le président à signer le projet de convention avec les autres collectivités ;
- **De décider** la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de ses représentants au salon ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le budget en cours.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 FEV. 2006



Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **10 FEV. 2006**
Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du :

FEV. 2006

DIJON, le : 08 FEV. 2006

LE PRÉSIDENT

PROJET

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

10 FEV. 2006

CONVENTION DE FINANCEMENT

de la participation

au « Marché International des Professionnels de l'Immobilier »

du 14 au 17 mars 2006 à CANNES

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace dont le siège est à Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, représentée par son Président, Monsieur J Spiegel, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 décembre 2005 ;

et

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dont le siège est à Dijon, 40, avenue du Drapeau, représentée par son Président, Monsieur François Rebsamen, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'agglomération du

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dont le siège est à Besançon, 4, rue Gabriel Plançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Fousseret, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'agglomération du

Exposent ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 16 décembre 2004, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) a décidé de son adhésion à l'association du réseau métropolitain Rhin Rhône.

Le projet déposé en 2005 et porté par l'ensemble des villes et agglomérations de Dijon, Besançon, Montbéliard, Belfort et Mulhouse ainsi que l'association Trinationale de Bâle a été labellisé par le Gouvernement.

Aujourd'hui il appartient à tous ces acteurs d'engager les actions qui permettent de donner corps à cet espace en construction.

L'espace métropolitain est en devenir et ne bénéficie pas pour l'instant d'une identification et d'une notoriété au delà de son périmètre, notamment à l'égard des prescripteurs et investisseurs. Dès lors, il apparaît nécessaire et souhaitable d'engager des actions permettant de corriger cette perception dans la durée.

C'est dans cet esprit que le réseau métropolitain a décidé de participer au Salon annuel du MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier), qui se déroule à Cannes en mars de chaque année et rassemble les grandes collectivités ou les métropoles européennes et les investisseurs immobiliers, en y louant un espace de 30 m².

Par souci de mise en œuvre et en accord avec les collectivités participantes, il a été décidé que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération soit portée par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace et fasse l'objet d'une convention de financement avec elles.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions de financement de la participation des signataires au salon MIPIM qui se tiendra à CANNES du 14 au 17 mars 2006. Les signataires mandatent le Président de la CAMSA Mulhouse ou son représentant aux fins de location solidaire d'un stand de 30 m².

Article 2 - Conditions financières

Le coût global de cette opération est évalué à 90 000 € réparti par 1/3 entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la région mulhousienne.

Article 3 - Nature et justification des dépenses

Chaque collectivité entreprend les démarches et assume directement les frais de déplacement et d'hébergement de ses représentants.

La CAMSA supportera pour le compte de l'ensemble des participants les charges liées à la location et à la réalisation de l'espace d'exposition et d'organisation matérielle des événements communs sur place.

Elle adressera un titre de recettes aux collectivités partenaires à l'appui des factures acquittées.

Le signataire s'engage à mandater sa quote-part dans les 30 jours à compter de la réception des pièces justificatives.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date du caractère exécutoire de la délibération mentionnée ci-dessus. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux.

pour la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace

le Président

pour la Communauté de l'Agglomération
Dijonnaise

pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

le Président

le Président